

Rapport du comité de mises en candidature

Assemblée générale annuelle de la SFM

Le jeudi 17 octobre 2024

Conformément à l'article 8.11 du Règlement administratif de la Société de la francophonie manitobaine (SFM), le comité de mise en candidature du conseil d'administration (CA) de la SFM a publié, 60 jours avant l'AGA, soit le 7 août 2024, une invitation aux personnes intéressées à soumettre leur candidature pour deux postes en élection au CA.

Le 25 septembre 2024, le comité de mise en candidature du CA de la SFM a publié le nom des personnes ayant présenté leur candidature. Cette annonce indiquait aussi clairement que toutes autres personnes qui désiraient se porter candidates à l'un des postes au CA devaient remettre leur candidature appuyée de la signature de 10 membres en règle de la SFM à la présidente du comité au moins 10 jours avant la date de l'AGA, donc le 7 octobre 2024.

N'ayant reçu aucune candidature supplémentaire, le comité de mise en candidature peut donc confirmer que les candidatures aux 2 postes en élection au CA de la SFM pour l'AGA de 2023 sont les suivantes :

- Vice-présidence (mandat de 2 ans) – Derrek Bentley
- Administrateur/trice (mandat de 2 ans) – Geneviève Clément

Élection de la présidence

Pour donner suite à l'annonce d'Angela Cassie de démission de son poste de présidence,

Le règlement administratif de la Société de la francophonie manitobaine est très prescriptif quant aux délais prescrit pour la tenue d'« élection des quatre (4) administrateurs »;

Le CA de la SFM et le Comité de gouvernance sont soucieux de faire preuve de transparence et de respecter le Règlement en vigueur;

Le délai avant l'AGA du 17 octobre 2024 n'est pas suffisant pour respecter le délai prescrit de 60 jours pour inviter les membres en règle à soumettre leur candidature;

La compression du calendrier des élections ne permettrait pas au Comité de gouvernance d'exercer sa fonction et pourrait écarter des candidatures potentielles.

Le conseil d'administration de la SFM tiendra une assemblée générale extraordinaire afin de procéder à une élection pour le poste de la présidence le 17 décembre 2024. Plus de détails suivront dans les prochaines semaines.

8.11 Comité de mises en candidature

Les règles suivantes s'appliquent au comité de mise en candidature pour les quatre (4) membres individuels à élire au conseil d'administration :

- a) au moins soixante (60) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, le comité invitera les membres en règle à soumettre des candidatures pour l'élection au conseil d'administration par un envoi à tous les membres avec droit de vote et par publication dans le journal La Liberté, tout en indiquant le nombre de vacances prévues et à combler;
- b) Le comité remet au conseil d'administration une liste de candidats recommandés et cette liste est publiée au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle;
- c) Toute personne, dont le nom ne se trouve pas sur la liste remise au conseil d'administration par le comité et qui désire se porter candidate à l'un des postes au conseil d'administration, remet sa candidature appuyée de la signature de dix (10) membres en règle de la Société au président du comité, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.